



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° 18-341 portant approbation du **- 7 FEV. 2018**
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Seudre

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination du Préfet de la Charente-Maritime, M. Fabrice RIGOULET-ROZE ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-430 du 30 janvier 2009 délimitant le périmètre du SAGE du bassin de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-3131 du 24 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Seudre ;

VU la validation du projet du SAGE du bassin de la Seudre par la Commission locale de l'eau du 14 juin 2016 ;

VU les avis reçus lors de la consultation des assemblées menée sur une durée de 4 mois de l'été à l'automne 2016 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 2 novembre 2016 ;

VU l'avis du Comité de bassin Adour-Garonne du 10 octobre 2016 ;

VU l'arrêté n° 17-964 du 18 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet du SAGE du bassin de la Seudre ;

VU le rapport et les conclusions rendus par la commission d'enquête du 15 septembre 2017 ;

VU l'adoption le 20 décembre 2017 par la Commission Locale de l'Eau en séance plénière du projet du SAGE du bassin de la Seudre ;

VU le courrier réceptionné le 30 janvier 2018 adressé par M. Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Seudre au Préfet de Charente-Maritime, Préfet coordonnateur du SAGE du bassin de la Seudre, et sollicitant l'approbation du SAGE du bassin de la Seudre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Seudre ;

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE validé et adopté par la Commission Locale de l'Eau dans sa séance du 20 décembre 2017 tient compte des observations formulées lors des consultations des assemblées et des conclusions des commissaires enquêteurs ;

CONSIDÉRANT que le SAGE du bassin de la Seudre est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du bassin de la Seudre, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Le SAGE du bassin versant de la Seudre, adopté par la Commission Locale de l'Eau du 20 décembre 2017, est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ses annexes ;
- Le règlement et ses documents cartographiques,
- l'évaluation environnementale

La déclaration environnementale prévue au L.122-9 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Diffusion

Un exemplaire du SAGE du bassin de la Seudre est transmis :

- aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE,
- au président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- au président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge,
- au président de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,
- au président du Comité de Bassin Adour-Garonne,
- au Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne.

ARTICLE 3 : Information et mise à disposition du public

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime.

Le SAGE peut être consulté sur les sites internet de la préfecture et sur le site EauFrance désigné par le Ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : www.gesteau.eaufrance.fr

Il peut également être consulté sur le site internet du SAGE du bassin de la Seudre dont la gestion est assurée par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre (SMASS) à l'adresse suivante : <http://www.sageseudre.fr>

L'arrêté d'approbation du SAGE du bassin de la Seudre fait l'objet d'une mention insérée dans un journal local du département de la Charente-Maritime indiquant les lieux et adresses internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE accompagné de sa déclaration environnementale ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenu à la disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Charente-Maritime.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 -86020 POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

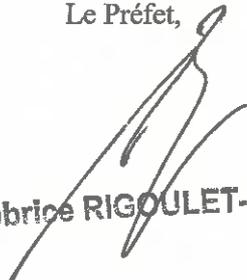
Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.-421-2 du code de justice administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Seudre, les maires des communes incluses pour tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE du bassin de la Seudre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le - 7 FEV. 2018

Le Préfet,


Fabrice RIGOULET-ROZE

